

Licenciement Pour abandon de poste

Par **Dadoo**, le **24/06/2014** à **15:12**

Bonjour maitres du droit du travail je souhaiterais des renseignements sur un licenciement pour abandon de poste que je conteste formellement. L'histoire est donc que au mois de mai 2013 mon employeur ma dit que j'étais licencié de mon poste et qu'il allait me tenir au courant des formalités a suivre puis me dit oralement par téléphone qu'il n'accepterait q'une lettre de demission de ma part. Cherchant a ma renseigner j'ai décidé donc début septembre a saisir le conseil de prudhommes par un syndicat. Après le courrier envoyé a mon ex-employeur AR "J'ai travaillé chez vous pendant un certain temps vous ne m'avez pas licencié comme le code du travail exige...etc" l'employeur a répondu par une lettre AR comme quoi j'étais en abandon de poste et que je devais reintegrer mon poste (La date écrite figure un dimanche...) Mais d'un autre coté je recevais 2 sms douteux de sa part dont je cite : "Jen ai rien a faire fait moi la lettre de demission et je te donne tout ce que la loi demande" et encore : "Rapelle moi si tu peux...On va s'arranger" Qui me poussait sans cesse a demissioner car encore sous contrat ... quelques mois plus tard (Decembre)venait le jour de la conciliation et donc face a son avocat qui expliquait que je devais reintegrer mon poste car j'étais en abandon non justifié.Je tiens a souligner que pendant ces trois mois avant ma demande aux prudhommes mon employeur ne m'a envoyé aucune lettre AR, donc après mon bureau de conciliation l'employeur me renvoie donc une lettre AR m'indiquant de reintegrer mon poste que je repond legitement par une lettre demontrant manifestement la rupture du contrat que j'estimais abusive et qui par la suite ma envoyé un 3eme courrier me demandant de venir a une convocation prealable a l'entretien (Janvier)auquel je n'ai pas été (9Mois déjà)et lui reponds que je conteste par une lettre AR a chaque fois. Une fois licencié donc abusivement depuis mai 2014,et enfin par contrat de lui meme fin fevrier 2014 une fois licencié l'employeur m'envoie une lettre a main ecrite et sans date,un mois après,de venir recuperer mes document de fin de contrats et mon solde congés payés je lui repondit avec un texte de loi que j'ai trouvé sur internet de me les envoyer par courrier AR ce qu'il a fait. Mais malheureusement mes attestation assedic sont fausses car il a indiqué les mois auquel j'étais sous contrat.Et non jusquau dernier jour travaillé payé.Le pole emploi a essayé de les joindre. Sans nouvelles. je leur ai envoyé un courrier AR leur demandant de rectifier les documents mais je suis toujours sans réponses.. le jugement aux prudhommes est dans un mois Pourriez vous me donner des conseils ? je vous en remercie d'avance.

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **16:00**

Bonjour,

Si vous voulez organiser une bonne argumentation devant le Conseil de Prud'Hommes, il faudrait déjà mieux aérer votre texte et le rendre plus agréable et comprehensible à lire avec

punctuation et renvois à la ligne e sans confondre les dates apparemment entre 2013 et 2014...

Il faudrait déjà que vous ayez une preuve formelle d'un licenciement oral car à part de vous avoir réclamé votre démission en tête à tête, apparemment vous n'en avez pas en plus vous parlez d'un contrat de février 2014 sans indiquer de quoi il s'agit...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste, il est grand temps...

Par **Dadoo**, le **25/06/2014** à **16:26**

Mon contrat a débuté le 1er mars 2012 et j'ai été licencié oralement le 15 mai 2013

Mon employeur après avoir reçu la lettre du prudhommes avec mes demandes donc en septembre 2013 ma répondu par lettre AR comme quoi j'étais en abandon de poste,sachant qu'il n'a pas cherché a savoir de mes nouvelles pendant tout ce temps.

Mais d'un autre coté me dit par sms (que j'ai pris en photo avec la date) "J'en ai rien a faire fai moi la lettre de demission et je te donne tout ce que la loi demande)

Ainsi qu'un autre sms me disant : "Rapelle moi si tu peux on va s'arranger"

La date de la conciliation fut le 6 decembre qui par la suite de non conciliation,je recevais quelques jours après une autre lettre AR de revenir a mon poste de travail.

J'ai été aidé par un avocat qui a inscrit ces coordonnées(Au cas ou..Mais sans nouvelles) Répondant a cettre 2eme lettre de mise en demeure de revenir sur mon poste de travail expliquant que mon contrat c'étais rompu de maniere abusive et ce, notamment par le fait que je ne receive aucun bulletin de salaire.(Juste celui de septembre et decembre)

Après ma lettre que j'ai répondu il me renvoya une autre lettre AR de me presenter a une convocation préalable auquel je n'ai pas été.

Je lui ai donc envoyé une lettre AR lui expliquant que je ne viendrait pas a ce rendez vous car l'employeur tentait d'échapper a une decision prudhomale et que je restait dans l'incompréhension la plus totale.

Finalement fin janvier 2014 je recevais ma lettre de licenciement.

Fevrier 2014 je recois une lettre sans date m'indiquant de venir chercher mes attestations ainsi que mon solde tout compte.

Je repondit par une lettre AR m'indiquant de me les envoyer par courrier chose qu'ils ont fait mais malheureusement mon attestation est fausse car il a indiqué le dernier du contrat et non celui travaillé payé.

Depuis je suis sans nouvelles ... Je leur ai quand meme envoyé une derniere lettre AR pour leur demander de rectifier mon attestation en attente .. Mon jugement est dans un mois (Enfin!,ou pas)Car l'employeur est en tors mais je dois le démontrer comme vous dites..

Je n'ai que ces deux sms photographiés et envoyés aux prudhommes prouvant la mauvaise fois de mon ex employeur

Voulez vous des informations supplémentaires ? Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/06/2014** à **17:09**

Bonjour,

Donc vous répétez pratiquement les mêmes choses, cette fois d'une manière aérée et lisible... Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai indiqué car il en sera au Conseil de Pud'Hommes d'apprécier en audience de la situation avec les éléments contradictoires apportés par chacune des parties...

Je note simplement que si l'employeur n'a pas pris de vos nouvelles, ce qu'il n'était pas formellement pas obligé de faire, vous n'avez en son temps pas plus pris acte du licenciement oral et de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur en saisissant le Conseil de Prud'Hommes...

C'est surtout à l'employeur que vous deviez envoyer vos pièces et les transmettre au Conseil de Prud'Hommes pour l'audience...

Par **Dadoo**, le **28/06/2014** à **12:13**

Ce que j'aurais aimé c'est pouvoir payer un avocat grace a mes indemnités ASSEDIC

Mais sans réponses je vais devoir aller tout seul et expliquer la situation de toutes façons !

Et puis j'ai mentionné travail dissimulé car sur mon contrat de 108 heures j'en effectuais que 77 sur ma fiche de paye ..

Le reste était "Au black"

Je suis parti pour aller tout seul et je vais me defendre coute que coute.

Je voulais poser une question. Si mon licenciement peut il etre requalifié sans cause réele et serieuse tout en laissant de coté la partie travail dissimulé ?

Car je n'ai pas non plus de preveuves la dessus ... Et comment puis je prouver ?

Personnelement j'ai parlé avec quelquun de la maison d'accès du droit il ma dit que ma cause est defendable et que j'ai des preuves ... Après je me retrouve dans une situation ou mon ex employeur est un menteur ..

Et que je dois faire face a un avocat c'est la seule chose qui m'enerve ...

Puis je demander aux juges aussi de ne pas rembourser son avocat ? Car sa fait un an que je devais toucher mes indémités et que je me retrouvais bloqué avec ce contrat ?

Merci de votre réponse ainsi que votre aide cordialement

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **13:45**

Bonjour,

Donc s'il y a eu travail dissimulé que vous avez sur le moment accepté, il aurait fallu pouvoir le prouver en dehors de l'horaire prévu au contrat de travail et à condition que ça ne vous ait pas servi à frauder les organismes sociaux...

Un licenciement peut toujours être jugé sans cause réelle et sérieuse si c'est le cas...

>C'est le Conseil de Pru'Hommes qui apprécie si la partie perdante doit être condamnée au titre de l'[art. 700 du code de procédure civile](#)...

D'autre part en fonction du montant de vos ressources, vous pourriez obtenir l'[Aide Juridictionnelle](#)...

Par **Dadoo**, le **18/09/2014** à **09:59**

J edécide a ce jour d'arreter la procédure entamée au prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse pour la rectification de mes documents assedic comment dois je proceder avant de saisir le jugement en référé ? Merci d'avance

Par **P.M.**, le **18/09/2014** à **10:21**

Bonjour,

Vous pourriez informer l'employeur par lettre recommandée avec AR que vous avez l'intention de vous désister de l'action prud'homale à condition qu'il vous délivre une attestation destinée à Pôle Emploi conforme mentionnant les salaires jusqu'au dernier jour travaillé...

Par **Dadoo**, le **18/09/2014** à **11:09**

Croyez vous cette solution possible ?

Car je pense d'abord arreter cette procedure sans son avis

Pour , par la suite Lui envoyer une lettre rédigé par l'inspection du travail et envoyée par celle ci mentionnant normalement le recours du prudh'ommes .. Qu'en pensez vous ? Merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **18/09/2014** à **11:32**

Avant d'arrêter la procédure afin d'éviter de repartir à 0, il me semblerait préférable d'obtenir

ce que vous voulez car en plus cela constituerait une pression...

Il n'est pas sûr du tout que l'Inspection du Travail accepte de s'immiscer dans un conflit personnel concernant la rédaction de l'attestation et surtout précise qu'il y aurait recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

A la place, vous pourriez prévoir une copie de votre propre lettre à l'Inspection du Travail si celle-ci refuse de l'envoyer...

Par **Dadoo**, le **18/09/2014** à **11:49**

J'ai déjà envoyé une lettre leur disant de rectifier sans reponse ...

Par contre il y a une lettre qu'il faut écrire à la partie adverse pour la communication de pièces donc bon je baisse les bras .. C'est trop compliqué ..

L'affaire a du être renvoyée à cause de sa.

Une dame c'est porté garante d'écrire une lettre avec un délai envers mon employeur.

Par **Dadoo**, le **18/09/2014** à **13:03**

Comment je peux faire pour radier mon dossier au prud'hommes s'il vous plait ? Merci d'avance

Par **P.M.**, le **18/09/2014** à **14:51**

Le mieux serait de voir avec le Greffe mais si l'employeur a déjà engagé des frais pour sa défense, il pourrait vous en demander dédommagement...